



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0145

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-30-001 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de la Seine-Maritime (4 pages)	Page 4
--	--------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-13-005 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 14 JANVIER 2015 PORTANT LABELLISATION DES POINTS D'ACCUEIL INSTALLATION (PAI) pour la région BASSE-NORMANDIE (2 pages)	Page 9
R28-2016-12-20-012 - ARRETE PORTANT SUR DES AUTORISATIONS ET DES REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0049 (2 pages)	Page 12
R28-2016-12-19-006 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0045 (2 pages)	Page 15
R28-2016-12-20-011 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0048 (2 pages)	Page 18
R28-2016-12-19-005 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0046 (2 pages)	Page 21
R28-2016-12-20-010 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0047 (2 pages)	Page 24
R28-2016-11-30-013 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/16-0042 (3 pages)	Page 27
R28-2016-12-06-002 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0040 (2 pages)	Page 31
R28-2016-12-06-001 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0041 (2 pages)	Page 34
R28-2016-12-20-013 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0044 (2 pages)	Page 37
R28-2016-12-15-011 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARIELLES D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0043 (2 pages)	Page 40
R28-2016-12-29-015 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2016 (2 pages)	Page 43
R28-2016-12-29-017 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2016 (8 pages)	Page 46
R28-2016-12-29-016 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - décembre 2016 (13 pages)	Page 55
R28-2016-12-29-012 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - décembre 2016 (7 pages)	Page 69
R28-2016-12-29-014 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2016 (14 pages)	Page 77

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-30-001

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets
médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de
Normandie et du Conseil départemental de la
Seine-Maritime



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie**



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

Caen, le **30 DEC. 2016**

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013 relatif au schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU la décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Normandie du 3 novembre 2016 ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et les schémas départementaux existants ;

ARRESENT

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 1^{er} : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2016 ou 2017 :

Etablissements et services pour personnes âgées					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Mesures nouvelles	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	Personnes âgées dépendantes	Territoire de santé de Dieppe	Création par extension	28 places d'hébergement permanent	Dernier trimestre 2016

Etablissements et services pour personnes âgées : projet innovant					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Mesures nouvelles	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Offre plurielle de répit	Personnes âgées et leurs aidants	Territoire de parcours de Rouen	Création par redéploiement et transformation de l'offre	6 places d'accueil de jour et 1 place d'hébergement permanent au titre du redéploiement	Premier trimestre 2017

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Département : www.seinemaritime.net.

ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

ARS de Normandie
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

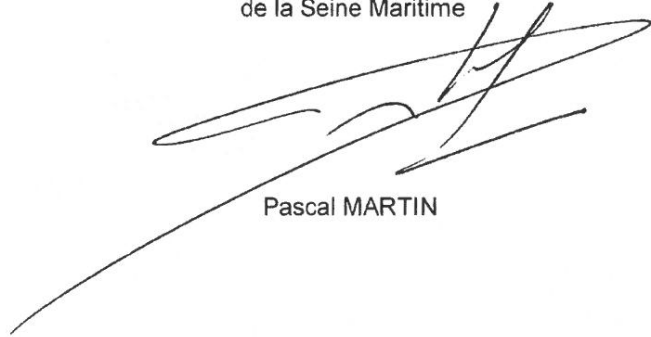
Conseil départemental de la Seine-Maritime
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN Cedex

ARTICLE 3 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie


Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département
de la Seine Maritime


Pascal MARTIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-13-005

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 14 JANVIER
2015 PORTANT LABELLISATION DES POINTS
D'ACCUEIL Chambres d'agriculture / CALVADOS, MANGHE, ORNE
Suite liquidation judiciaire ADASEA de la Manche 19 mai 2016 INSTALLATION (PAI) pour la région
BASSE-NORMANDIE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté
modifiant l'arrêté du 14 janvier 2015 portant labellisation des Points Accueil installation (PAI) pour la région Basse-Normandie,

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime,
- Vu** la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 relative à la diffusion des cahiers des charges (Points Accueil Installation, Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé et stage collectif de 21 heures) et des dossiers de demande de labellisation,
- Vu** l'arrêté relatif à la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) pour la région Basse-Normandie, daté du 14 janvier 2015,
- Vu** le cahier des charges en vue de la labellisation en qualité de Point d'Accueil Installation (PAI), joint à l'appel à candidature du 8 juillet 2016 organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en lien avec la Région Normandie,
- Vu** les candidatures déposées par la Chambre d'agriculture de la Manche le 31 août 2016 et par la Fédération régionale des CIVAM de Basse Normandie le 31 août 2016,
- Vu** l'avis émis par le Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT) lors de sa réunion du 9 novembre 2016,
- Considérant** l'avis favorable émis par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche
- Considérant** le jugement de liquidation judiciaire de l'ADASEA de la Manche, prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Coutance le 19 mai 2016,
- Sur** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif à la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) pour la région Basse-Normandie est remplacé comme suit :

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

« Article 1^{er} – La labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) est accordée aux organismes suivants :

- la Chambre d'agriculture du Calvados pour le département du Calvados,
- la Chambre d'agriculture de la Manche pour le département de la Manche,
- la Chambre d'agriculture de l'Orne pour le département de l'Orne. »

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à CAEN, le

13 DEC 2016

**Pour la Préfète de la Région
Normandie,
Le Directeur Régional de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Jean CEZARD

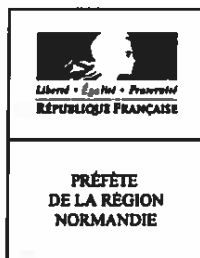
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-20-012

ARRETE PORTANT SUR DES AUTORISATIONS ET
DES REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0049

*Florent ROUSSEAU, Baptiste MAY autorisation d'exploiter à BERD'HUIS - DANCE et SAINT
PIERRE LA BRUYERE*

*refus pour AGUILLE Philippe, BOUVIER Béatrice, GAEC du Vallon, EARL les GAGES, GAEC
BERZILLIS*



**DECISION PORTANT SUR DES AUTORISATIONS ET DES REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0049**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU les demandes concurrentes présentées par :

- Monsieur AGUILLE Philippe dont le siège d'exploitation est situé à CONDEAU visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 54,34 ha situés à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE,
 - Madame BOUVIER Béatrice dont le siège d'exploitation est situé à NEUILLY SUR EURE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 69,60 ha situés à BERD'HUIS, DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE,
 - Le GAEC DU VALLON dont le siège d'exploitation est situé à PREAUX DU PERCHE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,70 ha situés à BERD'HUIS,
 - Monsieur ROUSSEAU Florent dont le siège d'exploitation sera situé à ST PIERRE LA BRUYERE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 81,68 ha situés à BERD'HUIS, DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE,
 - L'EARL LES GAGES dont le siège d'exploitation est situé à CETON visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 54,34 ha situés à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE,
 - Le GAEC BERZILLIS dont le siège d'exploitation est situé à BERD'HUIS visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 54,34 ha situés à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE,
- et de Monsieur MAY Baptiste dont le siège d'exploitation sera situé à BERD'HUIS visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 74,04 ha situés à BERD'HUIS, DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE,

actuellement exploités par Monsieur Jacky LEJEUNE dont le siège d'exploitation est situé à BERD'HUIS,

VU l'avis favorable émis pour les demandes de Monsieur ROUSSEAU Florent et de Monsieur MAY Baptiste et défavorable pour les demandes de Monsieur AGUILLE Philippe, Madame BOUVIER Béatrice, du GAEC DU VALLON, de L'EARL LES GAGES et du GAEC BERZILLIS par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

1/2

CONSIDERANT que les demandes formulées par Monsieur ROUSSEAU Florent et Monsieur MAY Baptiste sont motivées par l'installation de jeunes agriculteurs engagés dans le parcours à l'installation aidée qui présentent un projet économiquement viable et qui remplissent les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides publiques à l'installation,

CONSIDERANT que les demandes formulées par Monsieur AGUILLE Philippe, Madame BOUVIER Béatrice, le GAEC DU VALLON, l'EARL LES GAGES et le GAEC BERZILLIS constituent des agrandissements d'exploitations,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes formulées par Monsieur ROUSSEAU Florent et Monsieur MAY Baptiste relèvent de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que les demandes formulées par Monsieur AGUILLE Philippe, Madame BOUVIER Béatrice, le GAEC DU VALLON, l'EARL LES GAGES et le GAEC BERZILLIS relèvent de la priorité n° 8 (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de Monsieur ROUSSEAU Florent et de Monsieur MAY Baptiste sont prioritaires sur celles de Monsieur AGUILLE Philippe, Madame BOUVIER Béatrice, du GAEC DU VALLON, de l'EARL LES GAGES et du GAEC BERZILLIS,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Monsieur ROUSSEAU Florent dont le siège social sera situé à SAINT PIERRE LA BRUYERE est autorisé à exploiter 81,68 ha hectares, situés à BERD'HUIS, DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE.

Article 2 – Monsieur MAY Baptiste dont le siège d'exploitation sera situé à BERD'HUIS est autorisé à exploiter 74,04 hectares, situés à BERD'HUIS, DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE.

Article 3 – Monsieur AGUILLE Philippe dont le siège d'exploitation est situé à CONDEAU n'est pas autorisé à exploiter 54,34 ha situés à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE.

Article 4 – Madame BOUVIER Béatrice dont le siège d'exploitation est situé à NEUILLY SUR EURE n'est pas autorisée à exploiter 69,60 ha situés à BERD'HUIS, DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE.

Article 5 – Le GAEC DU VALLON dont le siège d'exploitation est situé à PREAUX DU PERCHE n'est pas autorisé à exploiter 15,70 ha situés à BERD'HUIS.

Article 6 – L'EARL LES GAGES dont le siège d'exploitation est situé à CETON n'est pas autorisé à exploiter 54,34 ha situés à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE.

Article 7 – Le GAEC BERZILLIS dont le siège d'exploitation est situé à BERD'HUIS n'est pas autorisé à exploiter 54,34 ha situés à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE.

Article 8 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 9 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 20 décembre 2016
P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional,

Jean CEZARD

2/2

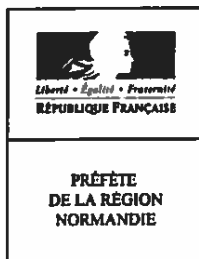
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-19-006

ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

julien DAMMEREY, refus d'exploiter sur la commune de SAINT CYR LA ROSIERE

N°DDT61/SET/16-0045



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0045**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur Julien DAMMEREY dont le siège d'exploitation est situé à PREAUX DU PERCHE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 77,32 ha situés à SAINT-CYR-LA-ROSIERE, actuellement exploités par Madame Martine MOULIN,

VU la demande présentée par Monsieur David COUTANT dont le siège d'exploitation est situé à ST CYR LA ROSIERE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 106,2 ha situés à APPENAI-SOUS-BELLEME, DAME-MARIE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SERIGNY dont les 77,32 ha objet de la présente demande,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le S.D.R.E.A., en son article 3,

CONSIDERANT que la demande formulée par Monsieur Julien DAMMEREY est motivée par l'installation d'un jeune agriculteur à titre principal,

CONSIDERANT que la demande formulée par Monsieur David COUTANT constitue un agrandissement d'exploitation,

1/2

CONSIDERANT que si l'article 3 du SDREA prévoit que l'installation (aidée ou non aidée) est prioritaire sur l'agrandissement d'exploitations existantes, il appartient à l'autorité administrative de s'assurer que le projet d'installation sur les terres objet de la demande d'autorisation d'exploiter permettra à Monsieur Julien DAMMEREY de dégager une viabilité économique,

CONSIDERANT qu'il ressort de la pré-étude économique de reprise de cette exploitation réalisée par le CER de l'Orne, à la demande de Monsieur Julien DAMMEREY, qu'il est financièrement impossible de réaliser à la fois la reprise du matériel du cédant, la construction d'un bâtiment de stockage, le renouvellement du matériel vieillissant et le prélèvement de l'argent pour vivre, et que la condition essentielle pour réaliser ce projet tient à l'obtention à titre gratuit des droits à paiement de base (DPB) de Madame Martine MOULIN actuelle exploitante des terres. Or cette dernière est opposée à la demande de Monsieur Julien DAMMEREY et privilégie la candidature de Monsieur David COUTANT. Dans ces conditions l'obtention des DPB à titre gratuit est irréalisable,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur Julien DAMMEREY ne démontre pas la viabilité économique de son projet d'installation et qu'il y a lieu dans ces conditions de privilégier la demande formulée par Monsieur David COUTANT,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Monsieur Julien DAMMEREY dont le siège social est situé à PREAUX DU PERCHE n'est pas autorisé à exploiter 77,32 hectares, situés à SAINT-CYR-LA-ROSIERE.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de ST CYR LA ROSIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 19 décembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional,

Jean CEZARD

2/2

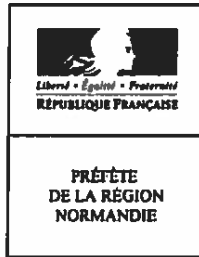
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-20-011

ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*EARL DU VAL n'est pas autorisée à exploiter sur les communes COLONARD CORUBERT et
SAINT MAURICE SUR HUISNE*

N°DDT61/SET/16-0048



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0048**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL DU VAL dont le siège d'exploitation est situé à COURCEREAULT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 38,64 ha situés à COLONARD-CORUBERT et SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE, et réceptionnée complète le 25 août 2016,

VU la demande présentée par le GAEC DU VERGER dont le siège d'exploitation est situé à REMALARD EN PERCHE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 154,54 ha situés à BELLOU SUR HUISNE, BOISSY-MAUGIS, COLONARD-CORUBERT, MAISON-MAUGIS, et SAINT MAURICE SUR HUISNE, dont les 38,64 ha objet de la présente demande, et réceptionnée complète le 1^{er} juillet 2016,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le SDREA dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif » ,

1/2

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que seul le critère de la dimension économique permet de départager ces deux exploitants,

CONSIDERANT que l'EARL DU VAL dispose d'une dimension économique supérieure (64 533 €/UTH) à celle du GAEC DU VERGER (57 097 €/UTH),

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DU VAL n'est pas prioritaire sur celle du GAEC DU VERGER,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – L'EARL DU VAL dont le siège social est situé à COURCERAULT n'est pas autorisée à exploiter 38,64 hectares, situés à COLONARD-CORUBERT et SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 20 décembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional,

Jean CEZARD

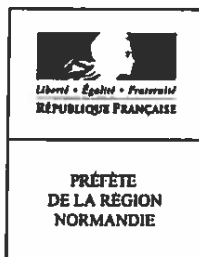
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-19-005

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0046**

*DAVID COUTANT, autorisation d'exploiter sur les communes d'APPENAI SOUS BELLEME -
DAME MARIE-SAINT CYR LA ROSIERE et SERIGNY*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT/SET/16-0046**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur David COUTANT dont le siège d'exploitation est situé à ST CYR LA ROSIERE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 106,2 ha situés à APPENAI-SOUS-BELLEME, DAME-MARIE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SERIGNY, actuellement exploitée par Madame Martine MOULIN,

VU la demande présentée par Monsieur Julien DAMMEREY dont le siège d'exploitation est situé à PREAUX DU PERCHE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 77,32 ha situés à SAINT-CYR-LA-ROSIERE en concurrence avec les 106,2 ha objet de la présente demande,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le S.D.R.E.A., en son article 3,

CONSIDERANT que la demande formulée par Monsieur David COUTANT constitue un agrandissement d'exploitation,

CONSIDERANT que la demande formulée par Monsieur Julien DAMMEREY est motivée par l'installation,

1/2

CONSIDERANT que si l'article 3 du SDREA prévoit que l'installation (aidée ou non aidée) est prioritaire sur l'agrandissement d'exploitations existantes, il appartient à l'autorité administrative de s'assurer que le projet d'installation sur les terres objet de la demande d'autorisation d'exploiter permettra à Monsieur Julien DAMMEREY de dégager une viabilité économique,

CONSIDERANT qu'il ressort de la pré-étude économique de reprise de cette exploitation réalisée par le CER de l'Orne, à la demande de Monsieur Julien DAMMEREY, qu'il est financièrement impossible de réaliser à la fois la reprise du matériel du cédant, la construction d'un bâtiment de stockage, le renouvellement du matériel vieillissant et le prélèvement de l'argent pour vivre, et que la condition essentielle pour réaliser ce projet tient à l'obtention à titre gratuit des droits à paiement de base (DPB) de Madame Martine MOULIN actuelle exploitante des terres. Or cette dernière est opposée à la demande de Monsieur Julien DAMMEREY et privilégie la candidature de Monsieur David COUTANT. Dans ces conditions l'obtention des DPB à titre gratuit est irréalisable,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur Julien DAMMEREY ne démontre pas la viabilité économique de son projet d'installation et qu'il y a lieu dans ces conditions de privilégier la demande formulée par Monsieur David COUTANT,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Monsieur David COUTANT dont le siège social est situé à ST CYR LA ROSIERE est autorisé à exploiter 106,2 hectares, situés à APPENAI-SOUS-BELLEME, DAME-MARIE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SERIGNY.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de APPENAI-SOUS-BELLEME, DAME-MARIE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SERIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans leurs mairies.

A CAEN, le 19 décembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional,

Jean CEZARD

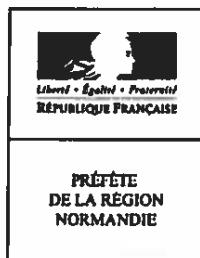
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-20-010

ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0047

*le GAEC DU VERGER est autorisé à exploiter les les communes de BELLOU SUR HUISNE
-BOISSYMAUGIS -COLONARD CORUBERT -MAISON MAUGIS -SAINT MAURICE SUR
HUISNE*



DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

N° DDT61/SET/16-0047

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC DU VERGER dont le siège d'exploitation est situé à REMALARD EN PERCHE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 154,54 ha situés à BELLOU SUR HUISNE, BOISSY-MAUGIS, COLONARD-CORUBERT, MAISON-MAUGIS et SAINT MAURICE SUR HUISNE, et réceptionnée complète le 1^{er} juillet 2016,

VU la demande présentée par l'EARL DU VAL dont le siège d'exploitation est situé à COURCERAULT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 38,64 ha situés à COLONARD-CORUBERT et SAINT MAURICE SUR HUISNE, en concurrence avec les 154,54 ha objet de cette demande, et réceptionnée complète le 25 août 2016,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

1/2

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que le critère de la dimension économique des exploitations permet de départager ces deux exploitants,

CONSIDERANT que le GAEC DU VERGER dispose d'une dimension économique inférieure (57 097 €/UTH) à celle dont dispose l'EARL DU VAL (64 533 €/UTH),

CONSIDERANT qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, la demande du GAEC DU VERGER présente un caractère prioritaire sur celle de l'EARL DU VAL,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC DU VERGER dont le siège social est situé à REMALARD EN PERCHE est autorisé à exploiter 154,54 hectares situés à BELLOU SUR HUISNE, BOISSY-MAUGIS, COLONARD-CORUBERT, MAISON-MAUGIS et SAINT MAURICE SUR HUISNE.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 20 décembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional,

Jean CEZARD

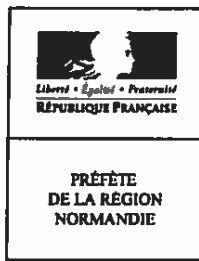
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-11-30-013

ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/16-0042

*Le GAEC LENOIR est autorisé à exploiter sur les communes de COQUAINVILLIERS -
MANNEVILLE LA PIPARD - NOROLLES - OUILLY LE VICOMTE - DRUCOURT LA
PLANQUAY*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/16-0042**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande d'autorisation d'exploitation présentée par le GAEC M-D LENOIR (M. LENOIR Michel – M. LENOIR David) dont le siège d'exploitation est situé Chemin de Pontif 14130 Coquainvilliers, réceptionnée complète le 17 août 2016,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que la demande porte sur la création d'un GAEC (père – fils) composé de M. LENOIR Michel et de M. LENOIR David,

CONSIDERANT que la demande du GAEC M-D LENOIR porte sur la mise à disposition de 171 ha 48 exploités précédemment à titre individuel par M. LENOIR Michel,

CONSIDERANT que la demande du GAEC M-D LENOIR porte sur la mise à disposition de 11 ha 04 repris à M. LENEVEU Félix et de 41 ha 75 repris à M. SASSIER Gilbert par M. LENOIR David, dans le cadre de son installation en tant que jeune agriculteur aidé,

CONSIDERANT que la demande présentée par le GAEC M-D LENOIR est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'a été déposée dans le délai fixé lors de la publicité, soit le 17 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC M-D LENOIR dont le siège d'exploitation est situé Chemin de Pontif 14130 Coquainvilliers est autorisé à exploiter 171,48 hectares, mis à disposition par M. LENOIR Michel et répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
COQUAINVILLIERS	ZL 6 7 9	19,83
COQUAINVILLIERS	ZH 26 27 37 140 142 – ZI 2 39 – ZK 16 25 – ZL 27 28	59,66
COQUAINVILLIERS	32	5,42
COQUAINVILLIERS	ZH 156	1,34
COQUAINVILLIERS	ZI 35	0,83
COQUAINVILLIERS	ZK 22	1,04
MANNEVILLE LA PIPARD	ZK 3	5,01
NOROLLES	B 21 24 300 398	3,68
NOROLLES	B 32 106	10,69
NOROLLES	B 107 109 165	1,40
OUILLY LE VICOMTE	B 55 428	13,98
OUILLY LE VICOMTE	B 91 132 134 135 136 137 138 226 227 232 233 305	30,39
OUILLY LE VICOMTE	A 151 152 209- B 68 69 70 306	2,68
OUILLY LE VICOMTE	B 63	2,01
OUILLY LE VICOMTE	A 106 107 108 245	7,31
DRUCOURT	C 16 17 40	3,56
LE PLANQUAY	ZE 66 75	2,65
	ZC 19 35 45	

Article 2 – Le GAEC M-D LENOIR dont le siège d'exploitation est situé Chemin de Pontif 14130 Coquainvilliers est autorisé à exploiter 11,14 hectares et 41,75 hectares, mis à disposition par M. LENOIR David repris respectivement à M. LENEVEU Félix et M. SASSIER Gilbert et répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
COQUAINVILLIERS	ZI 14	11,04

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
OUILLY LE VICOMTE	B 127 128 126 130 211	8,53
OUILLY LE VICOMTE	B 123 129 204	11,74
OUILLY LE VICOMTE	B 196 46 261 198 150	21,47

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 – Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Coquainvilliers, Norolles, Oully le Vicomte, Drucourt et Le Planquay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans leurs mairies.

A CAEN, le 30 novembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional,

Jean CEZARD

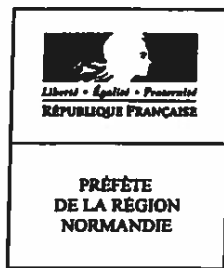
3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-06-002

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0040**

François et Fabien BOUTEILLER, autorisation d'exploiter sur la commune de YERVILLE



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/16-0040**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) LA CAMPAGNE (BOUTEILLER François et BOUTEILLER Fabien) dont le siège d'exploitation est situé à Criquetot-Sur-Ouville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, une superficie de 19 ha 33 situés à Yerville ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'EARL LA CAMPAGNE, constituée entre Monsieur BOUTEILLER François, associé-exploitant et gérant, 55 ans, marié, père de deux enfants, et Monsieur BOUTEILLER Fabien, associé-exploitant et gérant, 30 ans, célibataire. Cette société met en valeur 202 ha 09, avec l'aide d'un salarié (Romain BOUTEILLER, fils de François BOUTEILLER, lequel a pour objectif de s'installer d'ici deux ans). L'EARL LA CAMPAGNE sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 19 ha 33 en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation de Monsieur MONTIER Eric du Bosc-Renoult, décédé ;

CONSIDERANT que Messieurs BOUTEILLER François et Fabien sont en double participation du fait qu'ils sont, par ailleurs, associés-exploitants et gérants de l'EARL DE LA LONDE dont le siège social est situé à Criquetot-Sur-Ouville. Cette société fait valoir une superficie de 90 ha 36 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

1

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

Article 1 : L'EARL LA CAMPAGNE (BOUTEILLER François et BOUTEILLER Fabien) dont le siège social est situé à Criquetot-Sur-Ouville est autorisée à exploiter 19 ha 33 à Yerville (AA 11 - AA 18 - AA 28 - AA 51 - AA 55 - AA 83 - AA 262), parallèlement à la participation de Messieurs BOUTEILLER François et Fabien, en tant qu'associés-exploitants et gérants, au sein de l'EARL DE LA LONDE à Criquetot-Sur-Ouville.

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Yerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 6 décembre 2016

P/la préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

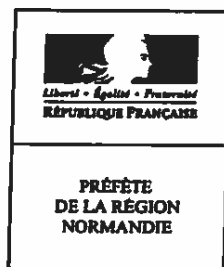
Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-06-001

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0041**

La SCEA MAUDUIT est autorisé à exploiter sur la commune de BENARVILLE



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/16-0041**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) MAUDUIT (MAUDUIT Suzanne, MAUDUIT Henri et MAUDUIT Vincent) dont le siège d'exploitation est situé à Goderville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de sa création, une superficie de 31 ha 89 situés à Bénarville ;

CONSIDERANT la constitution de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) MAUDUIT entre Madame MAUDUIT Suzanne, 25 ans, Monsieur MAUDUIT Henri, 23 ans, et Monsieur MAUDUIT Vincent, 19 ans (sœur et frères), tous trois associés non exploitants et non gérants et ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise ;

CONSIDERANT que Suzanne, Henri et Vincent MAUDUIT entendent mettre à disposition de la SCEA MAUDUIT 31 ha 89, issus de l'exploitation de leur père, Monsieur Hervé MAUDUIT, décédé, et qui mettait en valeur, dans le cadre de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) MAUDUIT, une surface totale de 98 ha 37 ;

CONSIDERANT que sur la surface initiale de l'EARL MAUDUIT, soit 98 ha 37, des reprises de surfaces par les propriétaires ont été réalisées pour 31 ha 89 et des demandes d'autorisation d'exploiter ont été, depuis, acceptées pour deux exploitations ;

CONSIDERANT que la SCEA MAUDUIT mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 31 ha 89, avec la gérance de cette société assurée par la mère des demandeurs, Madame EUDES Hélène, et avec l'aide d'un salarié ;

CONSIDERANT que la création de la SCEA MAUDUIT est effectuée dans l'attente de décisions nécessaires sur le devenir de cette exploitation (vente du corps de ferme et des terres), exploitation dont la mise en valeur perdurera jusqu'à cette vente ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

Article 1 : La SCEA MAUDUIT (MAUDUIT Suzanne, MAUDUIT Henri et MAUDUIT Vincent) dont le siège social est situé à Goderville est autorisée à exploiter 31 ha 89 à Bénarville (A 0329 - A 0371 - A 0267 - A 0331 - A 0124 - A 0128) dans le cadre de sa constitution.

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Bénarville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 6 décembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

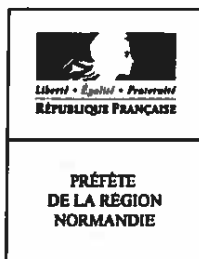
Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-20-013

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0044**

*Le GAEC CELA FOUTELAIE est autorisé à exploiter sur la commune de ST CORNIER DES
LANDES et n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de CHANU*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0044**

**La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA FOUTELAIE dont le siège d'exploitation est situé à CHANU visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,41 ha situés à CHANU, et réceptionnée complète le 5 octobre 2016,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA BUNOTERIE dont le siège d'exploitation est situé à ST CORNIER DES LANDES visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,60 ha situés à CHANU et ST CORNIER DES LANDES dont les 5,41 ha demandés par le GAEC DE LA FOUTELAIE, et réceptionnée complète le 11 août 2016,

VU l'avis favorable pour le GAEC DE LA FOUTELAIE sur les 5,41 ha situés à CHANU et cadastrés ZR-28, 29 et 34 et l'avis favorable partiel pour le GAEC DE LA BUNOTERIE sur 11,19 ha situés à ST CORNIER DES LANDES et cadastrés B-821, ZC-20, ZD-134, 135, 146, ZE-13, 15, 127, 128, 129, et ZP-40, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

CONSIDERANT que la demande formulée par le GAEC DE LA FOUTELAIE est motivée par l'installation d'un jeune agriculteur (PRUNIER Joachim), engagé dans le parcours à l'installation aidée qui présente un projet économiquement viable et qui remplit les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides publiques à l'installation,

CONSIDERANT que la demande formulée par le GAEC DE LA BUNOTERIE constitue un agrandissement d'exploitation,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DE LA FOUTELAIE relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que la demande du GAEC DE LA BUNOTERIE relève de la priorité n° 8 (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA FOUTELAIE est prioritaire sur celle du GAEC DE LA BUNOTERIE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC DE LA FOUTELAIE dont le siège social est situé à CHANU est autorisé à exploiter 5,41 hectares cadastrés ZR-28, 29 et 34, situés à CHANU.

Article 2 – Le GAEC DE LA BUNOTERIE dont le siège social est situé à ST CORNIER DES LANDES n'est pas autorisé à exploiter 5,41 hectares cadastrés ZR-28, 29 et 34, situés à CHANU.

Article 3 – Le GAEC DE LA BUNOTERIE dont le siège social est situé à ST CORNIER DES LANDES est autorisé à exploiter 11,19 hectares cadastrés B-821, ZC-20, ZD-134, 135, 146, ZE-13, 15, 127, 128, 129, et ZP-40 situés à ST CORNIER DES LANDES.

Article 4 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 5 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Chanu et St Cornier des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 20 décembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
le directeur régional,

Jean CEZARD

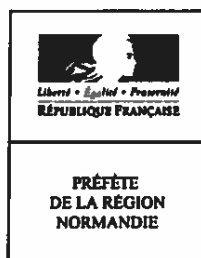
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-15-011

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARIELLES D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0043**

*Eric LANGLOIS et Syqvie LEBLOND, autorisation d'exploiter sur les communes de SAINT REMY
DES LANDES - SURVILLE -BAUDREVILLE*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/16-0043**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL de la Sansonnerie, composée de Eric LANGLOIS et de Sylvie LEBLOND, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Rémy des Landes 50580 LA HAYE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 37,17 hectares situés à Saint Rémy des Landes (ZA-45-46-93-37-35, ZE-65-66-72-14-5-79-82, ZC-74-76-80, ZD-9), Surville (A-125 à 127, 132-133-691, B-424-426-427), Baudreville (B-158-159, 245 à 249, 241-243-262, 195-196-198-202),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée le 30 août 2016,

VU la demande concurrente présentée par l'EARL Legraverand, composée de Daniel et Christine LEGRAVERAND, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Rémy des Landes 50580 LA HAYE, portant sur 2,80 hectares situés à Saint Rémy des Landes (ZE-65-66-72),

VU l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'EARL de la Sansonnerie met en valeur une superficie de 132,44 hectares,

CONSIDERANT que l'EARL Legraverand met en valeur une surface de 67,02 hectares,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Legraverand est une opération non soumise au contrôle des structures, car en dessous du seuil d'examen,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que la candidature de l'EARL Legraverand, qui n'est pas soumise au contrôle des structures, s'avère, de fait, prioritaire sur celle de l'EARL de la Sansonnerie,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – L'EARL de la Sansonnerie (Eric LANGLOIS et Sylvie LEBLOND) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Rémy des Landes 50580 LA HAYE, est autorisée à exploiter 34,37 hectares, Saint Rémy des Landes (ZA-45-46-93-37-35, ZE-14-5-79-82, ZC-74-76-80, ZD-9), Surville (A-125 à 127, 132-133-691, B-424-426-427), Baudreville (B-158-159, 245 à 249,, 241-243-262, 195-196-198-202).

Article 2 – L'EARL de la Sansonnerie n'est pas autorisée à exploiter 2,80 hectares, situés à Saint Rémy des Landes (ZE-65-66-72).

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LA HAYE (section Saint Rémy des Landes, Surville et Baudreville) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 15 DEC. 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-29-015

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - décembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5^e SEP. 2016

EARL GUERARD
Monsieur GUERARD Thomas
Madame GUERARD Valérie

797 ROUTE DES LOUVERIES
27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78ha 61a 19ca
situé(s) sur les communes de (27) EPAIGNES, LIEUREY, MORAINVILLE JOUVEAUX et ROUTOT.

ACCUSE DE RECEPTION

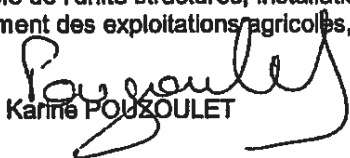
Dossier réceptionné complet le : 11 AOUT 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 5 SEP. 2016

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur GUERARD Thomas

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

797 ROUTE DES LOUVERIES
27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73ha 02a 27ca situé(s) sur les communes de (27) LIEUREY, MORAINVILLE JOUVEAUX et SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

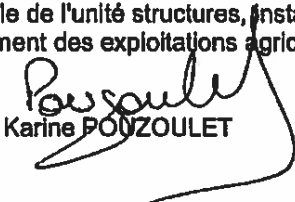
Dossier réceptionné complet le : 11 AOUT 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-29-017

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de l'Orne - décembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 AOÛT 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610459
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL RVJF
Launay
61400 FEINGS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,17 ha situé(s) sur les communes de FEINGS, références cadastrales :

FEINGS : ZL0012, ZL0013, ZM0039

Dossier réceptionné complet le : 09/08/2016

La date du 09 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DE LA TRIGALE
La Trigale
61500 LA FERRIERE BECHET

Réf. du dossier C1610472

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 405 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BECHET.

Dossier réceptionné complet le : 10/08/2016

La date du 10 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires



Maryline VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610497
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA BRETONNIERE
La bretonnière
53140 LA PALLU

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,65 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, références cadastrales :

SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ : 0E0366, 0E0886

Dossier réceptionné complet le : 11/08/2016

La date du 11 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

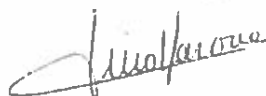
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DE LA BULARDIÈRE
La Bulardière
61400 ST HILAIRE LE CHATEL

Réf. du dossier C1610461

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,24 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL.

Dossier réceptionné complet le : 16/08/2016

La date du 16 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires



Maryline VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610474
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PERDEREAU Didier
La Blanchardière
61330 TORCHAMP

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,81 ha situé(s) sur les communes de TORCHAMP, références cadastrales :

TORCHAMP : 0D0034

Dossier réceptionné complet le : 17/08/2016

La date du 17 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

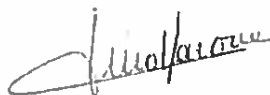
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC GENISSEL
LE PARC
61570 LE CHATEAU D'ALMENECHES

Réf. du dossier C1610476

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,81 ha situé(s) sur les communes de SEVIGNY.

Dossier réceptionné complet le : 18/08/2016

La date du 18 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

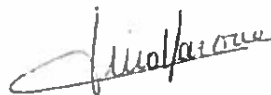
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires



Maryline VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur EARL DU MAGE
La Cucuyère
61290 LE MAGE

Réf. du dossier C1610478

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132,19 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, LONGNY-AU-PERCHE.

Dossier réceptionné complet le : 19/08/2016

La date du 19 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

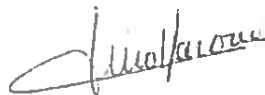
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires



Maryline VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610480
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA LONDE
La Londe
61100 CALIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,66 ha situé(s) sur les communes de MONCY, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, références cadastrales :

MONCY : ZB0073

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT : ZC0011, ZC0066

Dossier réceptionné complet le : **23/08/2016**

La date du 23 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

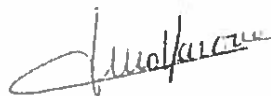
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-29-016

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de la Manche - décembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

(LUC, FABIEN, ÉLIANE ROGER) GAEC ROGER
La Foullerie
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016197

Saint-Lô, le 29 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,6 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Le Tanu (A-6-10-29-8-28-9-42-7-41).

ACCUSE DE RECEPTION

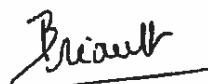
Dossier réceptionné complet le : 03 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MIGUEL ET NOÉMIE THÉBAULT(EARL DES LOUIS)
13, La Bauderie
50300 LA GOHANNIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016198

Saint-Lô, le 29 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,4 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Le Parc (A-19-26-27, 161 à 163, 165 à 168, 174-182), N D de Livoye (ZC-12), Ponts (ZE-86), Tireplad (ZH-65-127-150-106, ZI-6-1-21, ZT-71, ZE-18, ZO-17-20), Braffais (ZI-31, ZE-44-47-42-49, ZK-18-19-20-21-38-40-41-48-87), La Chaise Baudouin (ZK-81).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEXANDRE SAILLARD ET GILLES DUCHEMIN
GAEC DU THIELLEY
Le Thielley
50260 MAGNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016200

Saint-Lô, le 29 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,12 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Magneville (A-126).

ACCUSE DE RECEPTION

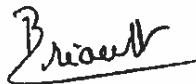
Dossier réceptionné complet le : 05 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE GEFFOSSES
NICOLE DIESNIS ET SAMUEL DUBOST
12, route de l'église
50270 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016201**

Saint-Lô, le 1er septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,55 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Sortosville en Beaumont (B-5-4-990-8).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICKAËLRABEC
1, route de la Chapelle
60270 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016202

Saint-Lô, le 1er septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,45 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Sortosville en Beaumont (B-855 à 857, 898).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 – Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr – Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CROIX
MICHEL ET VALÉRIE LEBOURGEOIS
1, route des 5 chemins
50390 GOLLEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016203**

Saint-Lô, le 1er septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,46 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Golleville (C-280, B-287-288).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THIERRY MARAIS
4, rue es Thiebots
50570 REMILLY-SUR-LOZON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016204**

Saint-Lô, le 1er septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,69 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Rémillly sur Lozon (SA-112-113-114).

ACCUSE DE RECEPTION

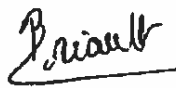
Dossier réceptionné complet le : 05 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GUILLAUME SALLE
2, rue des Perruches
50230 AGON-COUTAINVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016205

Saint-Lô, le 1er septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,88 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Agon Coutainville (AE-63-67-73-51-52-56-64, AC-114-205), Tourville sur Sienne (ZC-4-99).

ACCUSE DE RECEPTION

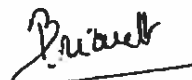
Dossier réceptionné complet le : 08 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

YOHANN LEVRAY
Les Grands Champs
50520 CHERENCE-LE-ROUSSEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016206**

Saint-Lô, le 1er septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,72 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Chérencé le Roussel (ZE-30-31-33-34, ZL-92-93).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THIERRY LENFANT
La Roquetière
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5016208

Saint-Lô, le 5 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,38 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Saint Jean des Champs (B-397-399-718-386-388-389-721-400-405-406, A-107-502-560-34-35-40-41-42-43-44-979-981-983).

ACCUSE DE RECEPTION

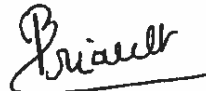
Dossier réceptionné complet le : 09 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SYLVAIN PIRON
11, rue Pierre du Tertre
50170 SERVON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016213**

Saint-Lô, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,67 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Huisne sur mer (ZH-91-45, ZI-16-20), Tanis (ZA-8-9-10).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEREDDE SMITH
JEAN-LOUIS ET NICOLAS LEREDDE, DÉBORAH
SMITH
6, Haute Chèvre
50160 SAINT-AMAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016215**

Saint-Lô, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,72 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Brectouville (A-551-569-570-571-573-577-594, 311 à 316, 656-689-686-416-299-300-301-373-711-378-372-710-31-38-49-12-9-574-558-568), Domjean (A-202-486-487-504, 517 à 522, 165-278-234-235-488-489-491-492-493-496-633-664), Gléville (ZA-9-231-2).

ACCUSE DE RECEPTION

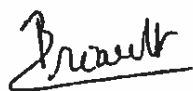
Dossier réceptionné complet le : 19 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LEGROS
JEAN-FRANÇOIS LEGROS ET FABIENNE BESNARD
La Lande Chauve
50170 AUCEY-LA-PLAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016216

Saint-Lô, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,34 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Boucey (ZB-17).

ACCUSE DE RECEPTION

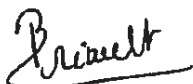
Dossier réceptionné complet le : 19 août 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-29-012

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de Seine-Maritime - décembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 161 ha 53 situés sur les communes de Petiville et Saint-Maurice-d'Ételan.

Votre dossier est réputé complet à la date du 1 août 2016 sous le numéro 76161112.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 8 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame CHOLLET Agnès
Monsieur MAILLARD Olivier
2250, rue des Gabions
76330 PETIVILLE





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 23 septembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 127 ha 76 situés sur les communes de Sainte-Colombe, Pleine-Sève, Hautot-Saint-Sulpice, Drosay, Ectot-l'Auber.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 août 2016 sous le numéro 76161207.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 22 septembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame CORDEL Anne-Cécile
8, rue du 27 juin
60000 BEAUVAIS



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 septembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence_roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9 ha 54 situés sur la commune de Saint-Arnoult.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 août 2016 sous le numéro 76161203.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 20 septembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur REGNIER Olivier
2, hameau de Bourville
76640 RICARVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 septembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18 ha 01 situés sur les communes de Saint-Saire et Nesle-Hodeng.

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 août 2016 sous le numéro 76161204.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 22 septembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

EARL JUBERT
(Messieurs JUBERT Daniel et Olivier et
Madame CHAZAL Mildred)
155, impasse du Mesnil Sigaux
76270 SAINT-SAIRE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 septembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 72 ha 73 situés sur les communes de Aumale, Haudricourt et Morienne.

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 août 2016 sous le numéro 76161208.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 22 septembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**SCEA COURPOTIN
Messieurs COURPOTIN Didier, Clément et
Gauthier
Monsieur et Madame GARDEL Luc et
Colette
20, rue Louis Deschamps
76390 VIEUX ROUEN SUR BRESLE**

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 7 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 115 ha 27 situés sur les communes de Les Landes Vieilles et Neuves, Marques, Richemont, Saint Martin du Bec, Vieux Rouen Sur Bresle.

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 août 2016 sous le numéro 76161209.

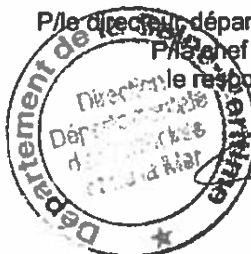
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Président du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**SCEA DU MONT AUX CAILLOUX
(Monsieur FALAISE Aurélien -
Madame FALAISE Denise)
1418, La Comtée
76390 MARQUES**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 7 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 48 ha 57 situés sur les communes de Longuerue, Saint Germain des Essourts, Vieux Manoir.

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 août 2016 sous le numéro 76161210.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

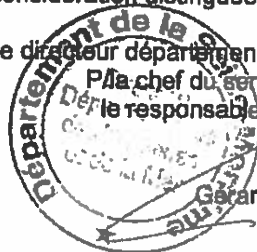
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

GAEC VALLERAN
(Messieurs VALLERAN Bertrand, Laurent,
Jean-François, Cyril)
200, rue du Bout d'Amont
76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-29-014

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de Seine-Maritime - novembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 22 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27 ha 58 situés sur les communes de Heuqueville et de Cauville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juillet 2016 sous le numéro 76161101

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

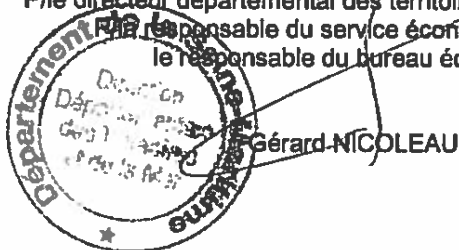
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
R/le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



**EARL DU MERISIER
(Messieurs MAILLARD Pierre et Antoine)
5, rue du Merisier – Grande Ferme
76290 MANNEVILLE**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 4 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 19 ha 05 situés sur la commune de Biville Sur Mer.

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juillet 2016 sous le numéro 76161105.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 3 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

GAEC VATTIER
(Messieurs VATTIER Loïc et François)
3, rue des Haras
76630 PENLY

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 5 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8 ha 61 situés sur la commune de Thérouldeville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juillet 2016 sous le numéro 76161106.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 4 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur TIENNOT Benoît
EARL TIENNOT
8B, rue de l'Épée de Zelun
76540 THEROULDEVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 28 ha 02 situés sur la commune de Fontaine-la-Mallet.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juillet 2016 sous le numéro 76161102.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame DECAEN Amandine
Monsieur DECAEN Didier
EARL DU GRAY
50, rue DU Gray
76133 EPOUVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 178 ha 44 situés sur les communes de Aumale, Ellecourt, Morienne (en Seine-Maritime), et Saint-Germain-Sur-Bresle, Gauville, Lafresguilmont-Saint-Martin (dans la Somme).

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juillet 2016 sous le numéro 76161113.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 2 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame DOOM Béthy
Monsieur DOOM Sébastien
GAEC DE RIVERY
54, rue de Verdun
76390 AUMALE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter afin de participer aux travaux de façon régulière en qualité d'exploitant au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) M. H. et dans le cadre de la double activité (SCEA DE BEAULIEU).

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juillet 2016 sous le numéro 76161108.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 8 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pie directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI

Monsieur LHEUREUX Simon
3, rue de la Cour des Cadets
76740 LA GAILLARDE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter afin de participer aux travaux de façon régulière en qualité d'exploitant au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) M. H. et dans le cadre de la double activité (SCEA DE BEAULIEU).

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juillet 2016 sous le numéro 76161107.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 8 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Monsieur LHEUREUX Paul
9, lotissement des Quatre Vents
76730 THIL MANNEVILLE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 3 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha 87 situés sur la commune de La-Ferté-Saint-Samson.

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juillet 2016 sous le numéro 76161104.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 2 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame LAVOYE Maryse
20, route des Monts
76220 BEAUVOIR-EN-LYONS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 148 ha 66 situés sur les communes de Auppegard, Lammerville et Bertreville-Saint-Ouen.

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 juillet 2016 sous le numéro 76161110.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 4 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur CALAIS Grégoire
2, chemin d'Auzouville
76590 BERTREVILLE-SAINT-OUEN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 9 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31 ha 45 situés sur les communes de Cléville, Alvimare et Ecretteville lès Baons.

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 juillet 2016 sous le numéro 76161111.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 8 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

SCEA CREVON
Monsieur CREVON Arnaud
Madame CREVON Catherine
1805, rue Notre Dame de Pontmai
76760 YERVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COMPT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole**

Rouen, le 10 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 86 ha 22 situés sur les communes de Ocqueville et Crasville-La-Mallet et Sasseville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juillet 2016 sous le numéro 76161113.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 9 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**Monsieur Charles-Henri de Boissieu
52, rue de Varenne
75007 PARIS**



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 10 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 35 ha 23 situés sur la commune de Saint-Paër.

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 juillet 2016 sous le numéro 76161115.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 9 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur THIERRY Tony
250, route de Duclair
76480 SAINT-PAER



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 182 ha situés sur les communes de Mesnil-Raoul, Boos, La-Neuville-Chant-d'Oisel, Fresne-Le-Plan, Gouy, Les-Authieux-Sur-le-Port-Saint-Ouen et Ymare.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 juillet 2016 sous le numéro 76161118.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 10 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur RYCKEBOSCH Edward
EARL RYCKEBOSCH
1720, rue des Andelys
76520 LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 10 août 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9 ha 09 situés sur les communes de Fréville et de Betteville (issus de deux cédants différents).

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 juillet 2016 sous le numéro 76161116.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

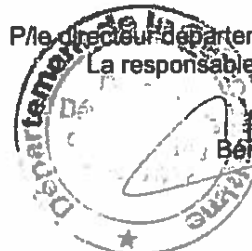
J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 9 août 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

**SCEA DE RIVILLE
(Madame MILON Sandrine et Monsieur
MILON Stéphane)
150, impasse de Riville
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-12-29-013

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département du Calvados - novembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA BARBERIE
14700 LEFFARD

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,66 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NORON L'ABBAYE ZB 26 58 – ZA 27

ACCUSE DE RECEPTION

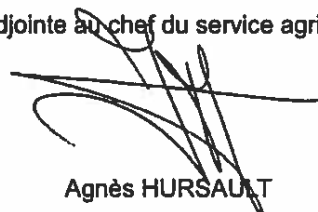
Dossier réceptionné complet le : 03/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

**INDIVISION DEMICHEL
M. et Mme DEMICHEL
Le Doux Marais
14270 SAINTE MARIE AUX ANGLAIS**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,12 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MESNIL MAUGER E 65 145

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur VANHOUTTE Arnaud
Le Bois de Tilly
14170 VENDEUVRE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **82,72 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIERES D'AILLY	ZB 46 48 50 52 60 62 64- ZD 54- ZA 14 16 19 20- ZB 3 54 56 58 66 68- A 60
SAINT PIERRE	62 - ZA 30
CANIVET	ZE 11
SOULANGY	ZL 57

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DES VERGERS DE ST JOSEPH
Mme JOURDAN Lydie
La Sénaudière
14250 LINGEVRES

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,66 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

JUAYE MONDAYE	ZN 74 76
JUAYE MONDAYE	ZN 5 6 53 72 98 120

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LEMANCEL
La Mondière
14290 ORBEC

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,28 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ORBEC

A 166

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur VAUTIER Yohann
Ferme de la Claire Voie
La Fosse Buhot
14400 MAISONS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,61** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ETREHAM	B 80 82
ETREHAM	B 78 79
MAISONS	B 27 28
TOUR EN BESSIN	ZB 2 4 6
TOUR EN BESSIN	ZB 1 48
TOUR EN BESSIN	ZB 3
TOUR EN BESSIN	ZB 35

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur VAUTIER Yohann
Ferme de la Claire Voie
La Fosse Buhot
14400 MAISONS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,68** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MAISONS	A 249 250 251 265 346 410 411 413 563 565- B 29
MAISONS	A 414 416 40 451 517
MAISONS	A 147 420

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEGRULEY Daniel
Hameau Boissel
14450 SAINT PIERRE DU MONT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,4 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

GRANDCAMP-MAISY

AE 180 8 9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BUNEL Marc
19, route de St Manvieu
14790 VERNON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **139,25 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CHEUX	YE 8
VERSION	ZO 12 39 68 70 – ZP 67 - ZR 36 41 – ZW 9
VERSION	ZO 71 – ZN 36
VERSION	ZO 18 19 – ZP 13 52 – ZR 27 28 34 37 42 – ZT 442
VERSION	ZO 20
VERSION	ZO 22
VERSION	ZO 21
VERSION	ZN 32
VERSION	ZT 240

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DES GARENNES
M. M. GUY Jean Luc et Alexandre
Le Vaast Meulles
14290 LIVAROT – PAYS D'AUGE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,21** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MEULLES

A 304 257

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA JADE
RD 16
14430 VICTOT PONTFOL

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,09 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES AUTHIEUX PAPIONS C 84 85

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame FOLIARD Catherine
Saubenard
14400 BLAY**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,92 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE BREUIL EN BESSIN A 67

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame LESAGE Marie
802, chemin des Bruyères
14140 ST JULIEN LE FAUCON

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,96 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NOTRE DAME D'ESTREES B 39 40 45 180 211

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR
M.M. LEMENAGER
La Forêt
14330 CASTILLY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,23 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CASTILLY

A 38 – C 113

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BAUDEL Vincent
Le Mesnil Soleil
14620 DAMBLAINVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,64** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

DAMBLAINVILLE	A 35 36 37 38 50 51 406 409 413 - ZD 9
DAMBLAINVILLE	A 5 8 24 25 376 380 - ZD 8 - ZE 27 42
ERAINES	ZB 14 15
MORTEAUX COULIBOEUF	ZL 12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/07/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>